

[Text]

Canadian residents to the United States and perhaps United States citizens moving to Canada within a multinational framework. Under the White Paper proposals, there would be deemed realization on the part of the Canadian going South and presumably there would be deemed realization on the part of the United States citizen who has come North and then returned South. I wonder if we could have some comment on these proposals. In particular, I am interested in how we could write the rules so that we would not discourage the kind of movement of Canadians to the United States and Americans to Canada, both of which I think are important.

Mr. Laing: Mr. Fowler.

Mr. Fowler: We agree, this is a very difficult area. Various suggestions have been made even outright exemption. This may happen in practice because of enforcement difficulty. Assuming that enforcement is not a problem, perhaps one way to deal with Canadians leaving the country would be to ask them to post a bond if they are leaving on a temporary basis to ensure compliance when they did realize on their assets upon their return to Canada or earlier if they should realize on them before they did. I am not sure that this is entirely satisfactory. It is perhaps one method.

• 1250

Another suggestion is that Canadians living abroad on a temporary basis should be requested to file, or given the option of filing, Canadian tax returns while they are away, as residents of Canada. I do not know if there is any completely satisfactory method. I think there are various alternatives.

Mr. Gillespie: Could you comment on the system the United States uses now with its nationals?

Mr. Laing: Could Mr. Lees answer that, please?

Mr. Lees: The last question first. In the United States, of course, there is no departure tax as such. When an immigrant comes into the United States, he brings his world-wide assets with him. He comes in as an alien and realizes those assets while he is resident in the United States. He pays full tax, including his historical cost, as the basis for tax. In other words, the entire quantum of gain is taxed while he is in the United States.

[Interpretation]

vée dans votre mémoire. Il s'agit de taxes de départ. Je voudrais vous parler ici d'une partie qui vise les résidents canadiens qui vont aux États-Unis, et peut-être les citoyens américains qui viennent s'installer au Canada dans un système multinational. Aux termes des propositions du Livre blanc, il y aurait une «deemed realization» de la part des Canadiens qui s'en vont vers le sud, et probablement aussi de la part des Américains qui mutent vers le Nord et ensuite, retournent au Sud. Pouvons-nous avoir des commentaires sur ces propositions. Je voudrais savoir comment rédiger le règlement afin de ne pas décourager le mouvement de Canadiens vers les États-Unis et des Américains vers le Canada, les deux me semblent importants.

M. Laing: Monsieur Fowler.

M. Fowler: Oui, nous reconnaissons qu'il s'agit d'un secteur difficile. On nous a présenté plusieurs solutions, même une exemption complète. Ceci peut se produire, en pratique, à cause de certaines difficultés de mise en application des règlements. Mais en supposant que cette mise en application ne soit pas un problème, une façon évidemment de traiter les Canadiens qui quittent le Canada serait de leur demander de mettre à la poste une obligation, s'ils ne s'en vont que temporairement, de façon à s'assurer qu'ils respectent le règlement quand ils réaliseront leur actif à leur retour au Canada, ou plutôt s'ils le réalisent préalablement. Je ne sais pas si ceci répondrait bien au problème.

Nous vous proposons également que les Canadiens, vivant à l'étranger à titre provisoire, aient le devoir ou le choix de remplir une formule d'impôt, comme résident canadien. Je ne sais pas si l'on a trouvé une méthode tout à fait satisfaisante. Il y a cependant diverses solutions de rechange qui ont été proposées.

M. Gillespie: Pourriez-vous commenter la méthode utilisée par les Américains à l'égard de leurs citoyens?

M. Laing: Est-ce que M. Lees veut répondre à cette question?

M. Lees: Aux États-Unis, il n'y a pas d'impôt de départ. Lorsqu'un immigrant arrive aux États-Unis, il apporte avec lui tous ses biens. Étranger qu'il est, il fait quand même fructifier ses biens, puisqu'il est considéré comme résidant aux États-Unis. Il paie tous les impôts, y compris les frais historiques, qui servent d'assiette à l'impôt. En d'autres mots, tous ses revenus sont imposés pendant la période où il demeure aux États-Unis.